



**COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 DECEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Cinq Décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – LEMORT Raymond - MON Nicole - VOISIN Thierry - BOUCHAL Jeanne Marie -BERNADAC Jean Claude -

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

BARTEMENT Christophe (à partir de la délibération 113) – BROSSARD Damien – BERNADAC Jean-Claude - BLANCHARD Nadine - BOURRAT Alix – CARPIO Christine - DUNYACH Jean – FERRER Laurie – PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – SEGURA Pascal - SUCH Christophe - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS .:

BARTEMENT Christophe (pour les délibérations 111 et 112) - MAURY Pierre.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

BATALLER-SICRE	Procuration à RAYNAL Sabine
CLOTET Louis	Procuration à DUNYACH Jean
GONZALEZ Nicole	Procuration à OLIVE René
MOY Caroline	Procuration à MON Nicole
RUIZ Denise	Procuration à LEMORT Raymond

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à Nadine BLANCHARD d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de reporter deux délibérations, à savoir :

- Intégration dans le Domaine Public Communal/Départemental – Parcelle OC 1521
- Découpage de parcelles avant intégration dans le Domaine Public.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 30 Septembre 2018.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération :110-2018 : Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place de PayFip à compter du 15 octobre 2018, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal*. A terme, une authentification par *France Connect* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFip restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € H.T. par paiement + 0,25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0.03 € par paiement + 0,20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

Il propose d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1er Janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

* il s'agit de l'identifiant utilisé pour la connexion au site www.impots.gouv.fr

Délibération :111-2018 : Route Départementale 612, aménagements entre MILLAS et THUIR. Convention de transferts de domanialité.
--

Le Maire explique à l'assemblée que le Département réalise la mise en sécurité de la RD612 entre MILLAS et THUIR. Cet aménagement comprend une voie latérale le long de la RD612 pour les circulations lentes et douces (desserte locale, engins agricoles, cycles). L'enquête publique qui s'est déroulée en 2011 portait sur le classement et le déclassement de certaines sections de voies de communications liées au réaménagement. Le dossier n'a pas fait l'objet d'observations, la voie latérale est donc classée dans le domaine public communal conformément à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 9 janvier 2012. Les collectivités se sont entendues sur les transferts de domanialités publiques routières et la répartition des charges d'entretiens en terme de modalité de gestion ultérieure de cette voie créée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : 112-2018 : Demande de subvention auprès de l'Etat – Création d'un bassin de stockage et réseau d'arrosage sous pression.

La Ville de THUIR irrigue aujourd'hui ses quatre stades avec le réseau d'eau potable.

La ressource en eau est précieuse ; compte tenu du volume d'eau utilisé et du coût que cela représente, la Commune a décidé, suite à une étude de faisabilité, de créer, un bassin de stockage à partir des eaux issues du canal d'irrigation afin de pomper dans ce réservoir pour arroser les stades.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel H.T.:

RECETTES		DEPENSES	
<i>Etat (30%)</i>	153 000,00 €	<i>Travaux et Ingénierie</i>	510 000,00 €
<i>Département (30%)</i>	153 000,00 €		
<i>Commune et autres (40%)</i>	204 000,00 €		
TOTAL	510 000,00 €	TOTAL	510 000,00 €

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 153 000,00 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 153 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Délibération :113-2018 : Demande de subvention auprès du Département – Création d'un bassin de stockage et réseau d'arrosage sous pression.

La Ville de THUIR irrigue aujourd'hui ses quatre stades avec le réseau d'eau potable.

La ressource en eau est précieuse ; compte tenu du volume d'eau utilisé et du coût que cela représente, la Commune a décidé, suite à une étude de faisabilité, de créer, un bassin de stockage à partir des eaux issues du canal d'irrigation afin de pomper dans ce réservoir pour arroser les stades.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel H.T.:

RECETTES		DEPENSES	
<i>Etat (30%)</i>	153 000,00 €	<i>Travaux et Ingénierie</i>	510 000,00 €
<i>Département (30%)</i>	153 000,00 €		
<i>Commune et autres (40%)</i>	204 000,00 €		
TOTAL	510 000,00 €	TOTAL	510 000,00 €

- de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 153 000,00 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département à hauteur de 153 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier

Délibération :114-2018 : Local Salaou – Demande de Fonds de Concours à la Communauté des Communes des Aspres.

Le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un local associatif au Salaou. Le Budget Prévisionnel est arrêté à 180 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un Fonds de Concours à la Communauté à la Communauté des Communes des Aspres à hauteur de 90 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** un Fonds de Concours à la Communauté à la Communauté des Communes des Aspres à hauteur de 90 000,00 €.

Délibération : 115-2018 : Travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques – rue de la Cerdagne.

Le Maire rappelle la délibération adoptée à l'unanimité par l'assemblée, par laquelle la Commune confiait au SYDEEL 66 la mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques, rue de la Cerdagne.

Il indique un changement dans la maîtrise d'oeuvre, ce qui implique l'adoption d'un avenant, joint en annexe.

Il rappelle que la contribution financière de la Commune reste inchangée ainsi que les autres clauses, et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'avenant proposé.

Délibération :116-2018 : Rétrocession à l'Office 66 des réseaux voiries communales et des espaces verts de la Résidence La Canterrane.

Le Maire rappelle à l'assemblée la politique mise en œuvre, tendant à l'intégration dans le Domaine Public Communal des réseaux, voiries et espaces verts des résidences appartenant à l'Office 66.

Des délibérations en ce sens ont été adoptées pour : Le Salaou, Les Albères, Les Aspres, Louis Noguère, Les Espassoles et La Canterrane.

A ce jour, à la demande de la Ville, l'Office va entreprendre la démolition de la Tour B de la Canterrane et procéder à un programme de reconstruction, avec une réflexion en terme d'intégration dans l'environnement et qualité de vie des résidents.

Pour ce faire, l'Office a besoin de récupérer ces fonciers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rétrocéder à l'Office 66 les voiries, réseaux et espaces verts de la Résidence La Canterrane.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de rétrocéder à l'Office 66 les voiries, réseaux et espaces verts de la Résidence La Canterrane.

Délibération :117-2018 : Admission en Non Valeur.

Vu l'état transmis par le comptable public pour un montant de 13 639,93 € comprenant 92 pièces, courant sur les exercices 2009 et 2013 à 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en Non Valeur la somme de 13 639,93 € et de prévoir le mandat correspondant au compte 6541 sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en Non Valeur la somme de 13 639,93 € et de prévoir le mandat correspondant au compte 6541 sur l'exercice 2018.

Délibération : 118-2018 : Décision Modificative N°2.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 6811 Amortissement	+ 6 567,46 €		
01 6541 Créances	- 6 000,00 €		
020 6458 Cotisations	- 567,46 €		
020 6455 Assurance	- 43 000,00 €		
023 Virement	+ 43 000,00 €		
TOTAL	0		0

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
165 202 Cautionnement	+ 100,00 €	021 Virement	+ 43 000,00 €
202 020 Etudes	+ 2 000,00 €	10 226 01 Taxe aménagement	+ 40 000,00 €
2115 94 Terrain bâti	- 2 100,00 €	1321 020 212/211 Subvention Etat	- 145 000,00 € + 9 848,40 €/+ 9 848,40 €
		1322 820/822 Subvention Région	+ 96 000,00 € + 55 000,00 €
		1341 020 20/822/324 DETR	+ 10 200,00 € +75 781 €/ +150 000 €/ -30 000 €
		1342 020 Amendes Police	+ 35 179,00 €
		16 41 01 Emprunt	- 400 424,26 €
		2764 020 Créances	+ 44 000,00 €
		28152 01 Amortissement	+ 2 592,77 €
		281568 01 Amortissement	+ 1 340,79 €
		28 182 01 Amortissement	+ 257,38 €
		28 184 01 Amortissement	+ 1 081,78 €
		28 188 01 Amortissement	+1 294,74 €
TOTAL	0		0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°2 présentée.

Délibération :119-2018 : Autorisation d'ouverture Dominicale des magasins pour 2019.

Le Maire rappelle la délibération adoptée à l'unanimité le 26 Septembre 2018 et propose de modifier comme suit cet acte, suite à la demande d'enseignes :

- DIMANCHE 21 AVRIL
- DIMANCHE 09 JUIN
- DIMANCHES 08-15-22-29 DECEMBRE

Il indique que des demandes complémentaires ont été déposées par les enseignes depuis et propose d'ajouter les dates suivantes :

- 13 JANVIER
- 30 JUIN
- 01 SEPTEMBRE
- 01 DECEMBRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** 4 dérogations supplémentaires pour l'année 2019, proposées ci-dessus.

Délibération :120-2018 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019– BUDGET VILLE.

Le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires de la Section d'Investissement pour permettre la poursuite ou le lancement de certaines opérations (les restes à réaliser du budget 2015 ne peuvent concerner que les dépenses engagées et non mandatées).

Il précise qu'en application de l'Article R 2311-9 et de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits peuvent être ouverts sur la base du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il peut être ouvert par anticipation :

- Chapitre 20 : 36 000,00 €
- Chapitre 204 : 65 000,00 €
- Chapitre 21 : 124 000,00 €
- Chapitre 23 : 1 300 000,00 €

<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2031	Etude	36 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>		36 000,00 €
204 1512 204 1583	Groupement	25 000,00 € 40 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 204</u>		65 000,00 €
21 2158 21 2182 21 2183 21 2188	Outillage Transport Informatique Autres	35 000,00 € 35 000,00 € 20 000,00 € 34 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>		124 000,00 €
2312 2313 2315	Terrains Constructions Autres	100 000,00 € 1 000 000,00 € 200 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>		1 300 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte l'ouverture anticipée des Crédits Budgétaires d'Investissement pour l'année 2019, telle que proposée ci-dessus.

Délibération : 121-2018 : Création d'un poste à Temps Complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet d'Assistante de Conservation Principale 1ère classe à Temps Complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet d'Assistante de Conservation Principale 1ère classe à Temps Complet.

Délibération :122-2018 : Attribution de Subventions.

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions suivantes :

Exercice 2019 :

UNION SPORTIVE THUIRINOISE	25 000,00 €
FOOTBALL CLUB THUIRINOIS	18 000,00 €
HAND BALL CLUB THUIRINOIS	25 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	21 000,00 €
THUIR SOLIDARITE	4 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	25 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	6 200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	15 000,00 €
CCAS	30 000,00 €
Théâtre	241 000,00 €
Association « Un pas vers l'autonomie »	500,00 €

Il est précisé que les crédits seront ouverts sur l'exercice compte 65

Ne participent pas au vote : Madame Nicole GONZALEZ et Monsieur Thierry VOISIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les subventions proposées ci-dessus.

Délibération :123-2018 : Création d'un poste à Temps Complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet d'Assistante de Conservation Principale 1ère classe à Temps Complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps complet d'Assistante de Conservation Principale 1ère classe à Temps Complet.

Délibération : 124-2018 : Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable 2017.

Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes des ASPRES a soumis les rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement lors de la séance du 27 Septembre dernier.

Comme le prévoit l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, puis être mis à la disposition du public (exemplaire disponible au Secrétariat Général).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement lors de la séance du 27 Septembre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les tarifs 2019 des différentes régies municipales, en précisant qu'il ne propose aucune hausse pour l'année à venir.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX	
DROITS DE PLACE MARCHÉ	
<i>Abonnement forfaitaire :</i>	
0 < > 5 m linéaire :	
Trimestre	45,00 €
Semestre	90,00 €
Année	155,00 €
5 < > 10 m linéaire :	
Trimestre	75,00 €
Semestre	150,00 €
Année	260,00 €
10 < > 15 m linéaire :	
Trimestre	100,00 €
Semestre	200,00 €
Année	375,00 €
15 < > 20 m linéaire :	
Trimestre	130,00 €
Semestre	260,00 €
Année	480,00 €
Plus de 20 m linéaire :	
Trimestre	180,00 €
Semestre	360,00 €
Année	680,00 €
TARIF OCCASIONNEL PAR MARCHÉ	
0 < > 2 m linéaire	4,00 €
2 < > 5 m linéaire	8,00 €
5 < > 10 m linéaire	12,00 €
10 < > 15 m linéaire	18,00 €
15 < > 20 m linéaire	25,00 €
Plus de 20 m linéaire	30,00 €
Bio	3,00 €
MEDIATHEQUE	
CARTE :	
- Adhérent adulte et Commune	13,00 €
adhérente à la Bibliothèque Relais	20,00 €
- Autres Communes	5,00 €

- RSA socle, étudiants, chômeurs - Moins de 16 ans	GRATUIT 1,60 €	
- Carte d'adhérent perdue	5,00 €	
CAUTION PRET OCCASIONNEL NON RESIDENTS POUR :		
- un ouvrage	15,00 €	
- une cassette	23,00 €	
- un C.D.	23,00 €	
FETE FORAINE (m²)		
Baraques.....confiserie	3,00 €	
Manèges.....avions	3,00 €	
Grosses attractions	3,00 €	
Caravanes stationnées sur champ	3,00 €	
Caravanes stationnées hors champ	3,00 €	
CADASTRE		
Délivrance d'extraits	2,00 €	
ECOLE GARDERIE		
Trimestre – Ecole Maternelle	35,00 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
	Zone 1 boulevard Grégory 25 €/m²	Zone 2
Terrasse non couverte		20 €/m² par an
Terrasse couverte	50 €/m² par an	40 €/m² par an
Chevalets encombrement n'excédant pas 0,5 m ² Autres : rôtissoire, présentoirs	20 €/an (forfait) 50 €/an (forfait)	
TARIF PARKING LA FRUITIERE (En cas de perte)		
Clé	10,00 €	
Badge électrique	25,00 €	

ENCARTS PUBLICITAIRES	PRIX H. T.	
	1 parution	2 parutions

1/24 ^{ème} de page	90,00 €	150,00 €
1/8 ^{ème} de page	200,00 €	300,00 €
1/8 ^{ème} de page sous édito ou 4 ^{ème} de couverture	250,00 €	400,00 €
¼ de page	400,00 €	600,00 €
¼ de page sous édito	550,00 €	700,00 €
¼ de page 4 ^{ème} de couverture	600,00 €	800,00 €
½ page	800,00 €	1 000,00 €
½ page 4 ^{ème} de couverture	1 000,00 €	1 300,00 €
Page (souvent 4 ^{ème} de couverture)	2 000,00 €	2 500,00 €

SALLES MUNICIPALES		
SALLE MICHEL OLIVERES Clubs ou associations de Thuir	<u>GRATUIT</u>	
1 journée Eté Hiver CAUTION	250,00 € 350,00 € 300,00 €	
2 journées Eté Hiver CAUTION	400,00 € 500,00 € 300,00 €	
3 journées Eté Hiver CAUTION	500,00 € 600,00 € 300,00 €	
ESPACE DES FRENES Clubs et associations de Thuir 1 journée	GRATUIT 180,00 €	
SALLE JEANTET VIOLET Communes Extérieur	500,00 € 1 000,00 €	caution de 500 ,00 € caution de 1 000,00 €
THEATRE Associations culturelles communautaires et communales	1,00 € TTC par siège occupé et par représentation	

<p><u>Associations extérieures ou autres – TARIF A</u> Séminaires, conférences, colloques</p> <p>Répétition générale</p> <p><u>Associations extérieures ou autres – TARIF B</u> Représentations, concerts...</p> <p>Répétition générale</p>	<p>1 400,00 € H.T comprenant la location de la salle, le technicien, le SSIAP 1 et le forfait ménage</p> <p>350,00 € H.T</p> <p>2 500,00 € H.T comprenant la location de la salle, le technicien, le SSIAP 1 et le forfait ménage</p> <p>500,00 € H.T</p>	<p>Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 420,00 €</p> <p>Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 105,00 €</p> <p>Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 750,00 €</p> <p>Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 7150,00 €</p>
<p>THEATRE ET SALLE JEANTET VIOLET</p> <p>Commune Extérieur – TARIF A Extérieur – TARIF B</p>	<p>1 300 € H.T + 500,00 € TTC 1 300 € H.T + 1 000,00 € TTC 2 500 € H.T + 1 000,00 € TTC</p>	
<p>Salle des Aspres</p>	<p>Journée : 1 600 €</p> <p>Au delà d'1 jour 1 000 € par journée supplémentaire</p>	<p>* Convention de location et dépôt d'une caution de 500 €.</p> <p>* Acompte de 30% à la réservation.</p>
<p>Halle des Sports</p>	<p>Journée : 500,00 €</p>	
<p>SALLES MJC : * Anis / Lavande</p> <p>SALLE SALAOU</p>	<p>10 euros = 1 heure</p> <p>30 euros = 4 heures</p>	
<p>SALLE LAMBERT</p> <p>Association thuirinoise Thuirinois Extérieur : 1 à 5 exposants à partir de 5 exposants</p>	<p>Gratuit 1 fois par an 200 euros la quinzaine</p> <p>350 euros la quinzaine 500 euros la quinzaine Par semaine supplémentaire 150,00 euros</p>	

LOCATION ESPACE PUBLIC -PLACE DE LA REPUBLIQUE	
<i>Festivités de Noël</i>	8 000,00 €

BOISSONS

<i>Eau minérale,</i>	<i>1,20 €</i>
<i>Café</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Boissons chaudes, chocolat, thé</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Jus de fruit</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Bière</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Vin, Byrrh traditionnel, Suze</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Byrrh grand quinquina</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Byrrh rare assemblage</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Divers (confiseries, chips, gâteaux...)</i>	<i>2,00 € et 3,00 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2019.

Délibération :126-2018 : Dénomination de voies.
--

Le Maire propose à l'assemblée de nommer, Impasse Frédéric MISTRAL, la voie située sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOMME** la voie située sur le plan annexé :

Impasse Frédéric MISTRAL

Délibération : 127-2018 : Dénomination de voies.

Le Maire propose à l'assemblée de nommer, Passage Louis Noguères, le chemin situé sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NOMME** le chemin sur le plan annexé :

Passage Louis Noguères

Délibération :128-2018 : Révision PLU 2018.

VU la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 et L101-3 et suivants, L 153- 1

VU la délibération du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale

VU la délibération du conseil municipal du 10 Juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

[S'il y a lieu : viser chacune des adaptations ultérieures du document]

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune de Thuir est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui est le document d'urbanisme définissant les possibilités d'utilisation des sols à l'échelle du territoire communal.

Que le PLU de Thuir, approuvé en 2010 et modifié en 2016 fait partie des PLU « première génération » qui ne contiennent notamment pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces, ni de trame verte et bleue. A ce titre, il ne correspond plus aux exigences actuelles issues des lois successives citées précédemment, et notamment des lois GRENELLE et ALUR.

Au-delà de ces considérations législatives, le bilan des dynamiques passées révèle que les objectifs fixés par la commune n'ont pas été satisfaits de manière homogène.

A ce titre, on constate, au cours de la vie du PLU de 2010, une densité supérieure à celle qui avait été programmée, ainsi qu'une rationalisation de la consommation d'espaces (à poursuivre), ce qui a permis de limiter l'impact du développement sur les espaces naturels et agricoles, et par voie de conséquence de satisfaire à l'objectif de préservation de l'activité agricole. Par ailleurs, le peu de dents creuses recensées révèle une utilisation optimisée de l'enveloppe urbaine, bien que les objectifs en matière de résorption de la vacance et de l'insalubrité du bâti existant n'aient pas été atteints (augmentation du nombre de logements vacants et peu d'action de réhabilitation du bâti ancien).

L'augmentation de la vacance constatée sur le premier temps PLU (2010-2014) peut être mise en relation avec la production de nouveaux logements sur cette même période. En effet, le déblocage de la première phase 2AU par des adaptations du PLU et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la 5AU « Momies » par création de la zone 6AU, ont permis de proposer des logements plus adaptés à la demande (l'objectif social a par ailleurs été atteint en partie, les efforts en la matière doivent se poursuivre), mais n'ont pas incité à la rénovation et au réinvestissement du tissu existant.

Ce « délaissement » d'une partie du parc ancien au profit des constructions récentes s'est ressenti d'un point de vue démographique. La commune de Thuir a connu une augmentation modérée de sa population, notamment grâce à l'ouverture de foncier évoquée précédemment, mais le phénomène de vieillissement de la population, accentué par un faible solde naturel, déjà constaté lors de l'élaboration du PLU de 2010, n'a pu être contrebalancé.

Cette dynamique démographique fragile témoigne de l'attractivité de la commune, due notamment à son cadre de vie et ses fonctions (équipements, commerces et services), mais alerte également sur la pérennité de son statut et de son rôle, au-delà même de ses frontières. Thuir constitue en effet un pôle à l'échelle de son bassin de vie, reconnu dans le SCoT de la Plaine du Roussillon et doit par conséquent assumer les responsabilités associées. Le PLU doit être compatible avec ce document d'ordre supérieur qui a été approuvé fin 2013 et qui est aujourd'hui en révision.

L'affirmation de la notion de pôle, en partie garante de l'attrait et du maintien d'une population jeune et active sur la commune, est essentielle pour l'avenir de Thuir et dépend notamment de son offre socio-économique (emplois, commerces, services, tourisme,...), équipementielle, résidentielle et de son cadre de vie (intégration de la population nouvelle, greffe des nouveaux quartiers, mobilité adaptée, accessibilité,...). A ce titre, la stratégie de développement économique et résidentiel de Thuir reste à affirmer et à rationaliser. Aujourd'hui certaines zones sont disponibles mais disposent d'une opérationnalité réduite (environnement, risques,...).

La commune de Thuir souhaite ainsi repenser sa stratégie globale et son volet réglementaire associé afin de maîtriser son avenir en prenant en compte l'ensemble des paramètres actualisés :

- Responsabilité en tant que polarité de proximité (croissance démographique, dynamique économique, équipements, services, tourisme,...)*
- Poursuite de la maîtrise du développement de l'espace agricole*
- Prise en compte de l'impact du développement (ressources, risques,...)*

Ainsi, il est dès lors nécessaire d'actualiser la stratégie de développement, de redéfinir l'affectation des sols en fonction des besoins et de réactualiser les documents existants selon les objectifs poursuivis en matière d'aménagement.

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation

Monsieur le Maire propose alors que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- *Prendre en compte les nouvelles exigences de loi Grenelle et Alur*
- *Prendre en compte les évolutions des documents supra communaux, notamment le SCoT de la Plaine du Roussillon, le PGRI Rhône Méditerranée*
- *Actualiser et rationaliser le zonage et le règlement du PLU existant*
- *Prendre en compte dans les éléments graphiques la décision du TA du 12 avril 2013*
- *Conforter le rôle de pôle d'équilibre de Thuir au sein de son bassin de vie : atteindre une dynamique démographique permettant d'asseoir : commerces, équipements, services, tissu associatif...*
- *Poursuivre et renforcer la politique de l'habitat menée en faveur des jeunes ménages et adaptée aux parcours résidentiels*
- *Favoriser l'adaptation du parc de logements existant aux nouvelles attentes des ménages*
- *Conforter la démarche entreprise en faveur du parc social*
- *Conforter les activités économiques de la commune notamment dans la centralité dans une logique de maintien et de développement du pôle Thuirinois*
- *Permettre la pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci, tout en encadrant ses potentielles dérives*
- *Favoriser un développement durable rationalisant les ressources*
- *Assurer un développement harmonieux de la zone urbaine actuelle et penser les extensions futures*
- *Préserver et prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales du territoire*
- *Poursuivre la réflexion engagée en matière de densité urbaine*
- *Optimiser les chaînes de déplacements à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs*
- *Préserver et valoriser l'environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue traduisant la fonctionnalité écologique du territoire particulièrement sensible à l'Est avec le secteur de la Prade et au Nord Est sur la plaine agricole*
- *Prendre en compte les risques et nuisances s'imposant au territoire en particulier au regard de la connaissance actuelle du risque inondation et rechercher la valorisation des champs d'expansion des crues par des usages adaptés au risque.*

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

Pour exemple :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,

- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse internet destinée à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Organisation de 2 réunions publiques

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRESCRIT** le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par ladite révision
- **ADOpte** les modalités de la concertation

Délibération :129-2018 : Compte Rendu Des Decisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°91-2018	Mise à disposition à titre gratuit le local N°65 Bt C à la Canterrane au profit du RAM
N°92- au 105- 2018	Délibérations du Conseil Municipal du 26 Septembre
N°106-2018	Location emplacement n°12 Garage la Fruitière
N°107 au N° 108-2018	Délibérations du Conseil Municipal du 30 Octobre
N° 109-2018	Location emplacement n°03 Garage la Fruitière

La Séance est levée à 19 h 55

Pour affichage, à THUIR, le 07 Décembre 2018

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.